

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Présents : 29  
Votants : 33  
Procurations : 4

L'an deux mille onze  
le vingt-neuf juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Conseil Municipal en date  
du : 21 juin 2011

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Anne-Sophie BELIER ayant donné procuration à Myriam LE LEZ, Françoise GUENEUGUES à Yves DU BUIT, Jacques LE BRIS à D. DESCHAMPS et Yves QUEMENEUR à Francis GROSJEAN.

Affichage en date du : 21 juin 2011

Publication de la présente en date du :

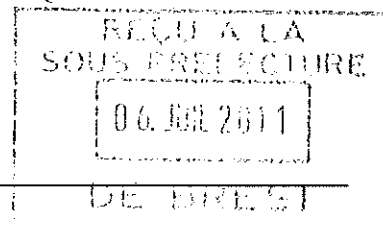
07 JUIL. 2011

Réception en S/préfecture

06 JUIL. 2011

Secrétaire de Séance : Francis THERY

N° 2011-06-02



**Objet : Compte administratif du lotissement de Lannilis**

M. Damien DESCHAMPS, Adjoint aux Finances, élu président de séance conformément à l'article L 2121-14, présente à l'aide d'un diaporama le compte administratif 2010 du budget du lotissement de Lannilis qui s'équilibre de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes	Résultat
INVESTISSEMENT	279 558,96	-	-279 558,96
FONCTIONNEMENT	39 707,02	40 297,56	590,54
Total	319 265,98	40 297,56	-278 968,42

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard RIOUAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Damien DESCHAMPS a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Bernard RIOUAL, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Damien DESCHAMPS pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (26 pour et 7 abstentions soit les groupes « Génération Plouzané » et « Plouzané bouge »)

- DECIDE d'approuver le compte administratif du lotissement de Lannilis.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Plouzané, le 29 juin 2011

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE

